



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement Nord Pas de
Calais

Lille, le 17 AVR. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	LMCU
Commune	Mons en Baroeul
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie à Mons en Baroeul
Références	Dossier: « Amodiag Déchetterie de Mons en Baroeul mai 2012 »

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 19 mars 2013.

1. Présentation du projet

La demande d'autorisation vise la création d'une déchèterie sur la commune de Mons en Baroeul.

Cette création s'intègre dans la politique de valorisation optimale mise en œuvre par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), et définie au schéma global de collecte et de traitement des résidus urbains adopté par le Conseil de Communauté le 26 juin 1992.

L'objectif est de mettre à disposition de chaque habitant une déchèterie à moins de quinze minutes de son habitation.

La déchèterie d'une superficie de 4420 m² sera implantée sur un terrain de 6746 m² situé entre le cimetière et le boulevard de l'Ouest avec accès par la rue du Moulin Delmar, et ce en conformité avec les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Le site comportera 14 bennes pour y mettre les déchets de type cartons, bois, ferrailles, plâtre, gravats, électroménagers, tôles fibro-ciment, etc.

Des conteneurs spécifiques destinés à recevoir des déchets de type pneus, textiles, huiles, etc. sont également prévus.

Le tonnage annuel est estimé à 25 000 tonnes dont environ 435 tonnes de déchets ménagers spéciaux.

Les déchets acceptés sur le site peuvent provenir des particuliers, des professionnels et établissements privés, des institutions publiques non municipales et non communautaires, des associations, des communes membres, des services municipaux et des établissements publics rattachés à LMCU.

Ils seront classés en quatre catégories principales : les déchets ménagers et assimilés non spéciaux, les déchets ménagers spéciaux (DMS), les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) et les déchets non spéciaux des services techniques municipaux.

L'exploitation de la déchèterie sera confiée, à l'issue d'un appel d'offre, à un prestataire qui assurera la gestion du site. Ce prestataire se déclarera comme nouvel exploitant auprès de la préfecture après sa prise en charge de l'exploitation. Il sera titulaire de l'autorisation d'exploiter et responsable de son respect.

Concernant la remise en état et la proposition d'usages futurs du site, LMCU a formulé son avis en date du 21 novembre 2012 indiquant qu'à la cessation d'activité, l'exploitant devra prendre les mesures visées à l'article R.512-30 du code de l'environnement et précisant que la remise en état des sols sur la base de l'usage défini par le Plan Local d'urbanisme en vigueur au moment de la cessation d'activité. L'étude d'impact précise que LMCU n'a pas d'idée précise sur une éventuelle autre activité, toutefois, le site conservera sa vocation industrielle.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend tous les compartiments de l'environnement qui ont été étudiés. Il décrit de manière proportionnée aux enjeux tous les impacts sur l'environnement qui peuvent survenir pendant l'exploitation du site.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'état initial a fait l'objet d'une description proportionnée par rapport aux enjeux présentés. Les différentes composantes de l'environnement sont bien présentées. Les paysages, la faune et la flore sont décrits.

Le site est situé à plus de 3 km de la ZNIEFF de type I « Lac du Héron » et de celle de type II « Vallée de la Marcq entre Ennevelin et Hem ». La zone Natura 2000 la plus proche dénommée « Les Cinq Tailles » se trouve à plus de 18 km du site.

Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur toutes les différentes composantes de l'environnement ainsi que sur la santé publique a été réalisée.

La conclusion de cette étude précise que les impacts seront acceptables.

Biodiversité/faune/flore :

Une étude faune-flore a été réalisée en avril 2012. Celle-ci montre que l'impact sera faible voire très faible sur la faune et la flore.

Les cycles de vie de la faune et de la flore présentes sur le site devront être pris en compte pour adapter le calendrier des travaux entrepris dans le cadre du projet.

Des mesures d'accompagnement sont proposées dans l'expertise écologique pour limiter l'impact sur la flore comme par exemple la récolte des graines de la « Sison amone », espèce patrimoniale, qui risque d'être détruite en phase travaux, ce qui permettra de la transférer dans un milieu adapté à proximité du site. Ces mesures devront être mises en œuvre.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Le site est implanté en zone UCb (zone urbaine mixte à densité moyenne). Le projet n'aura aucune incidence sur la consommation de terres agricoles, le terrain étant actuellement vierge de toute exploitation, jonché d'herbes hautes et autres arbustes en végétation spontanée.

Eau :

Le site est alimenté en eau par le réseau public de la ville à raison de 250 m³ par an. Cette eau sera utilisée exclusivement pour les sanitaires.

Les eaux domestiques (sanitaires) sont collectées séparément des eaux pluviales. Elles sont évacuées vers le réseau d'assainissement communal et seront traitées par la station d'épuration de Marquette.

Les eaux pluviales de toitures seront envoyées vers une cuve de stockage et utilisées pour le nettoyage des quais et l'arrosage des espaces verts. Le trop plein de la citerne de stockage sera raccordé à un réseau de collecte des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de voiries seront collectées via des caniveaux, raccordées à un réseau d'évacuation des eaux pluviales. Les eaux sont ensuite traitées au niveau d'un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyées dans un bassin d'infiltration et de tamponnement interne à la déchèterie, le trop-plein étant rejeté dans le réseau public de collecte d'eaux pluviales.

Il n'y a pas d'eau de process.

Les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrographiques sont décrits dans le dossier. Les différentes masses d'eau concernées par le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 sont décrites. Les sols sont considérés comme faiblement perméables.

Les dispositions retenues dans le dossier sont cohérentes avec celles du SDAGE en vigueur.

Paysage :

Le contexte paysager du secteur d'étude est abordé dans le dossier. L'intégration paysagère est traitée par la mise en place d'un écran végétal par rapport à la rue du Moulin Delmar. La clôture sera doublée d'une haie composée d'arbustes de type Cornouiller, Noisetier et Amélanchier.

Les espaces libres plantés seront de type prairie fleurie agrémentée de graminées multiples.

Déplacements :

Le trafic induit par le projet est décrit dans le dossier. Il représentera une augmentation au maximum de 4,4% sur le boulevard de l'Ouest. Cet impact est jugé faible. Le site est desservi par le métro. La station la plus proche « Les Près » est située à environ 350 m.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a fait une analyse satisfaisante de l'état initial. Le dossier présente également une analyse recevable des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

S'agissant des odeurs, compte tenu des apports de déchets verts attendus sur la déchèterie, le temps de présences de ces déchets ne dépassera pas 48 heures, afin de limiter considérablement le départ de fermentation.

S'agissant du bruit, une modélisation des futurs niveaux de bruit essentiellement dû à la circulation des véhicules, aux opérations de compactage et de déchargements a été réalisée. Des mesures de limitations telle que l'insonorisation des presses, l'absence de déchargement les dimanches et jours fériés, etc. ont été retenues. Les résultats de la modélisation permettant de conclure sur l'absence de niveau sonore excédant les niveaux limites réglementaires devront être corroborés par la mesure.

Les mesures projetées pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les impacts réels ou potentiels présentés et les conditions de réalisation proposée sont présentés. Ces impacts, du fait de l'absence de process industriel, seront faibles.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier aborde les raisons environnementales justifiant son projet. En effet, la création de déchèteries communautaires s'intègre dans la politique de valorisation maximale des déchets ménagers mise en œuvre par LMCU.

Par ailleurs, le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), approuvé le 28 novembre 2011, vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener dans ce domaine.

Ce plan est basé sur deux axes prioritaires: réduire les quantités collectées, la nocivité des déchets et améliorer les performances de valorisation matière et énergétique.

Le projet de déchèterie est donc en cohérence avec ce plan.

3) Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le résumé non technique de l'étude de dangers fait apparaître les conclusions de cette dernière sous une forme didactique

Les phénomènes dangereux retenus ont été modélisés et les zones d'effets cartographiées.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Pour l'activité de déchèterie, le potentiel de danger principalement lié à la présence de stocks important de matériaux combustibles. Le risque qui en résulte est l'incendie.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a défini les dispositifs prévus pour réduire les potentiels de dangers de ses installations, notamment par des dispositions constructives (murs coupe-feu).

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Les différents scénarios d'incendie possibles ont fait l'objet d'une modélisation qui a permis de montrer que les flux thermiques des effets létaux et irréversibles restent à l'intérieur des limites de propriété.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés. Il en ressort que la majorité des accidents concernent la chute d'agent d'exploitation dans les bennes en l'absence de garde-corps. Des dispositifs faisant office de garde-corps et une signalétique visant le risque de chute sont en conséquence prévus.

3.6 Étude détaillée de réduction des risques

Au regard des dispositions prévues en première approche, aucun scénario n'a été identifié comme critique et donc susceptible d'entraîner une démarche complémentaire de réduction des risques.

3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés. La gravité est absente puisque les effets ne dépassent pas des limites de propriété.

3.8 Conclusion

L'étude de dangers a été correctement réalisée, de manière proportionnée aux enjeux. Les dangers potentiels ont été bien identifiés et les mesures de réduction des risques clairement décrites.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet situé en zone urbaine n'entraînera pas de consommation de terres à usage agricole.

4.2 Transports et déplacements

La création de cette déchèterie permettra de réduire la longueur des déplacements pour les particuliers et les professionnels.

4.3 Biodiversité

Les dispositions prévues dans l'étude faune-flore d'avril 2012 devront être mises en place afin de limiter l'impact sur les espèces présentes actuellement et respecter ainsi les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 dans ce domaine.

4.4 Émissions de gaz à effet de serre

La conception des bâtiments est conforme aux critères HQE (Haute Qualité Environnementale), notamment pour le choix des matériaux assurant une excellente isolation thermique.

Ce nouveau projet qui s'inscrit dans la création d'un réseau de déchèteries facilement accessibles, permettra aux usagers de limiter les longs déplacements avec leurs véhicules.

4.5 Environnement et Santé

Les dispositions indiquées au paragraphe 4.4 ci-dessus respectent les orientations des lois Grenelle en matière de réduction des pollutions et d'amélioration de la qualité de l'air.

Par ailleurs, le pétitionnaire estime que la mise en place d'un réseau dense de déchèteries devrait limiter la création de « dépôts sauvages ».

4.6 Gestion de l'eau

Les dispositions prévues dans le domaine de l'eau et notamment la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des quais sont en cohérence avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

5) Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau), santé publique.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL